



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU VINGT QUATRE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE

DELIBERATION N°DCC2024-109

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : **24**

En exercice : **24**

Qui ont pris part à la délibération : **16**

Absents : **8**

Pouvoir : **0**

Pour : **16**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **07 Octobre 2024**

Date d'affichage : **25 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre octobre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Pierre François BELLINI, Félix BRUSCHI, Monique CHIOCCA, Roselyne FOLACCI, Jean Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Noël Dominique LIVRELLI, Thérèse MALU, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : François CHIARASINI, Corinne DIANI, Gabrielle FOLACCI, Ange Marie GAMBARELLI, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Pierre POLI,

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI POUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE AVEC UN ETUDIANT DU CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS (CFA) DE L'UNIVERSITE DE CORSE.

Annexe : Simulation des coûts et aides pour un contrat d'apprentissage dans le secteur public

Le Président informe le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux compétences des communautés de communes ;

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Considérant l'importance de l'apprentissage comme vecteur de formation professionnelle et d'intégration des jeunes dans le marché du travail ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes Celavu Prunelli de favoriser l'insertion des jeunes issus de formations locales, notamment en partenariat avec le CFA de l'Université de Corse ;

Considérant la possibilité de pourvoir un poste en lien avec les risques et l'environnement et correspondant aux qualifications visées par le niveau de formation 7 (Master Risques et environnement) en lien avec l'élaboration du PICS ;

Considérant les conditions de coût pour l'employeur dans le cadre d'un contrat d'apprentissage pour un apprenti âgé de 21 ans, avec un salaire réglementaire basé sur le SMIC en vigueur, et les aides et exonérations disponibles pour les employeurs du secteur public ;

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

DECIDE

-De recourir au contrat d'apprentissage,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2024
Publication : 25/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



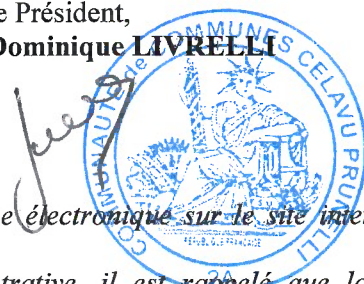
- De solliciter un accord de prise en charge financière auprès du CNFPT,
- De conclure à compter du 12 novembre 2024 un contrat d'apprentissage avec un apprenti en gestion des risques sur la base des missions définies à la fiche de poste ci-jointe.
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- D'autoriser les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget.
- D'autoriser l'apprenti à bénéficier des avantages sociaux instaurés pour les agents de l'établissement ainsi que de l'autoriser à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
M^{me} **Madeleine GUGLIEMINI**

Le Président,
Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr